

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /
Code INSEE : **63050**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOÛT 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Vendredi 5 août 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Présents : Mesdames Lydie BERLU, Catherine DENAIVES, Gaëlle MAHOUDEAUX, Marie-José MISSONNIER, Messieurs Guy AURIER, Fabien BESSEYRE, Yves-Serge CROZE, Alain IOOSS, Thierry MAHOUDEAUX, Jean VIALARD

Absent(s) ayant donné procuration : Madame Karine LEROUX, Monsieur Gérard ROLLAND

Absentes excusées : Mesdames Virginie BARREYRE, Florence REBOUL, Sabrina WILLINSKI

Absents : Mesdames Rachida KHOUMMAN, Sylvie MACCHIA, Agnès MENNA, Monsieur Jean-Pierre BOUDON

Le quorum étant atteint (10 présents, 2 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BESSEYRE a été désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, lequel est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe de l'installation d'un nouveau conseiller, par lettres reçues en Mairie

- le 2 août 2016 M. NUGUES Olivier a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal
- le 5 août 2016 Mme PAULET Christelle a fait part de sa volonté de ne pas vouloir intégrer le Conseil Municipal
- le 19 juillet 2016 M. VIDAL Denis a fait part de sa volonté de ne pas vouloir intégrer le Conseil Municipal
- le 2 août 2016 M. CANCELA Pascale a fait part de sa volonté de ne pas vouloir intégrer le Conseil Municipal

Conformément à la réglementation, M. NUGUES Olivier, Mme PAULET Christelle, M. VIDAL Denis et Mme CANCELA Pascale étant élus sur la liste «Brassac-les-Mines, Ensemble construisons demain », le suivant de cette liste M. BOUDON Jean-Pierre, a été appelé pour remplacer les conseillers démissionnaires

68/2016 - RECONDUCTION DU CONCOURS "MAISONS FLEURIES" POUR L'ANNÉE 2016

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX indique qu'il serait souhaitable de reconduire, pour l'année 2016, le concours des Maisons Fleuries, symbole de l'engagement de nos concitoyens dans la participation à l'embellissement du patrimoine communal.

A cette occasion les gagnants et participants du concours "Maisons Fleuries 2016" se verront remettre des bons d'achats d'une valeur nominale de 150 €, 100 €, 50 € et 15 €, répartis comme suit :

- 1^e prix : 1 bon d'achat de 150 €,
- 2^e prix : 1 bon d'achat de 100 €,
- 3^e et 4^e prix : 1 bon d'achat de 50 € chacun.
- 1 bon d'achat de 15 € pour chacun des quatre autres participants suivants sans ordre de classement.

Ces bons d'achats pourront être utilisés chez nos partenaires et seront ensuite remboursés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le concours « Maisons fleuries » et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des bons d'achat délivrés.

69/2016 - AVENANT AU CONTRAT API RESTAURATION À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016- ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX rapporte qu'un contrat de prestations d'achat de denrées et de confection de repas a été conclu avec la société API RESTAURATION en date du 18 mai 2015, pour un montant annuel de 60 849.24€ TTC. Une actualisation tarifaire annuelle de ce contrat est appliquée sur le prix des repas enfants et adultes comme suit :

Ancien tarif repas enfant 2015-2016	3.41€ TTC	Nouveau tarif repas enfant 2016-2017	3.50€ TTC
Ancien tarif repas adulte 2015-2016	4.09€ TTC	Nouveau tarif repas adulte 2016-2017	4.19€ TTC

Soit une actualisation de 2.26% pour l'année 2016 / 2017 à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouvel avenant tarifaire

70/2016 - MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS CANTINE POUR L'ANNÉE 2016-2017

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX explique que suite à la mise à jour du tarif des prestations effectuées par API Restauration, il est nécessaire de revoir le tarif des tickets de cantine pour l'année 2016-2017. La commission vie scolaire réunie le 13 juillet 2016 propose les nouveaux tarifs suivants :

Nature de la prestation	Ancien tarif	Nouveau tarif rentrée 2016
ticket enfant	2.80 €	2,90 €
ticket adulte	4.90 €	5,00 €
ticket famille nombreuse	2.40 €	2,50 €
ticket stagiaire	3.60 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 pour et 1 contre, adopte le nouveau tarif des tickets cantine pour la rentrée 2016-2017.

71/2016 - DOTATIONS VERSÉES AUX ÉCOLES

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX indique qu'il est annuellement accordé aux caisses des écoles (élémentaire et maternelle) une subvention, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

La commission vie scolaire, au vu des projets présentés par les écoles primaires, propose d'augmenter cette subvention à 10,00 € pour cette rentrée au lieu des 9,50 €.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année (2016/2017) de 155 enfants et ceux de l'école maternelle de 102 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école élémentaire 155 enfants x 10,00 € soit 1 550,00 € à verser ;
 - école maternelle 102 enfants x 10,00 € soit 1 020,00 € à verser ;
- Soit un total de 2 570,00 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.**

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, variable selon les écoles :

ÉCOLES	Dotation 2015/2016	Dotation 2016/2017
Ecole élémentaire	45 €	45 €
Ecole maternelle	45 €	45 €
RASED (forfait)	500 €	500 €
Imprévus	500 €	500 €

L'effectif de l'année 2016/2017 est de 155 élèves en élémentaire ce qui représente une dotation de 6 975,00 €, et pour la maternelle l'effectif est de 102 élèves soit une dotation de 4 590,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement de cette subvention et de cette dotation pour l'année scolaire 2016/2017.

72/2016 - CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DANS LE CADRE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose actuellement d'un poste de « garde-champêtre chef », dans le cadre d'emploi des gardes-champêtres. L'agent titulaire demande à être intégré dans le cadre d'emploi de la police municipale sur le grade correspondant soit « brigadier ».

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de procéder à une intégration directe de notre agent « garde champêtre chef » sur le grade de « brigadier de police municipale » aux mêmes conditions de rémunération, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que les critères de recrutement dans ce nouveau cadre d'emploi imposent une formation de 76 jours pour l'agent, l'avis du comité technique, l'obtention de divers agréments auprès des instances concernées et, si l'agent satisfait aux critères, son intégration devra être prononcée par arrêté municipal. Dans l'attente de ces résultats, le poste actuel de garde-champêtre chef est maintenu vacant.

Préalablement au recrutement par voie d'intégration directe, **Monsieur le Maire vous invite donc à créer un emploi de brigadier à temps complet à compter du 05/08/2016** dans le cadre d'emploi de la police municipale, cette création de poste étant nécessaire au lancement de la procédure d'intégration directe pour notre agent. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste de brigadier à temps complet dans le cadre d'emploi de la Police Municipal et met à jour le tableau des effectifs.

73/2016 - ACTUALISATION DEVIS POUR ACHAT LOGICIELS MAGNUS ÉLECTIONS ÉTAT CIVIL ET GESTION DE LA POPULATION

Vu la délibération 2016-47 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition, la reprise des données, l'installation et la formation sur les nouveaux programmes pour l'état-civil, la gestion de la population et les élections auprès de l'entreprise Berger Levraut pour la somme de 3 064.00€ TTC.

Le devis d'un montant de 3 064.00€ en date du 28 mai 2015 a subi une actualisation par la société Magnus, mais l'adresse électronique sur laquelle ce devis actualisé a été envoyé par Magnus était erronée, et n'a donc jamais été reçue par la Mairie. Il s'élève à 2 779.00€ HT soit 3 255.80€ TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de ce nouveau devis d'un montant TTC de 3 255.80€ pour l'acquisition, l'installation en réseau et la formation sur les nouveaux logiciels Magnus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition, la reprise des données, l'installation et la formation sur les nouveaux programmes pour l'état-civil, la gestion de la population et les élections auprès de l'entreprise Berger Levraut pour la somme de 3 255.80 € TTC.

74/2016 - SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS BRASSACOISES

Monsieur Fabien BESSEYRE expose :

La commission Sport, Jeunesse, Culture propose d'attribuer aux associations Brassacoises, pour l'année 2016, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE	MONTANT OBTENU	MONTANT PROPOSE
		2015	2016
AIRSOFT	300.00	200.00	200.00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500.00	2 000.00	2 200.00
AMICALE DES FERVENTS CHEVAL			
ANCIENS COMBATTANTS	200.00	200.00	200.00
ART K DANSE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
AS LYCEE F. RABELAIS	400.00	400.00	400.00
ATELIER DE PEINTURE	100.00	100.00	100.00
BONNES MINES		-	
BOULE AMICALE DE BAYARD	1 000.00	-	300.00
BRASSAC EN FETES BRASSAGET PETANQUE 2015	Prêt 2 fois C.C. 500.00		Prêt 2 fois C.C. 300.00
CLUB ASTRO	250.00	250.00	250.00

CLUB RENCONTRES ET VOYAGES	500.00	500.00	500.00
COLLEGE JULES FERRY	410.00	410.00	400.00
COMITE DE JUMELAGE		-	
CSABF	2 765.00	1 860.00	2 000.00
DON DU SANG	250.00	300.00	250.00
ENTENTE BASSIN MINIER FOOT	2 000.00	1 200.00	1 500.00
FCPE	410.00	410.00	400.00
FNACA	200.00	200.00	200.00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE	410.00	410.00	400.00
GICAB (BOUTIQUES BRASSACOISES)		1 000.00	Dissoute
COLLECTIF RURAL DE L'IMAGINAIRE	5 000.00	1 500.00	2 000.00
JEUNES MINES DE RIEN	Prêt salle 3 fois	-	Prêt salle 3 fois
ETERNAL RIDER	2 000.00		200.00
LES AMIS DES ROCHELLES	300.00	300.00	300.00
LES FOULEES BLEUES	500.00	500.00	500.00
MAISON DES LYCEENS DU LEP	300.00	-	300.00
MUSICALES VAL D'ALLIER	1 200.00	1 100.00	1 300.00
PETANQUE BRASSACOISE	300.00	300.00	300.00
PYRAMIDE GERMINAL	50.00	50.00	50.00
SENTIER ET DECOUVERTE	500.00	500.00	500.00
ST HUBERT BRASSACOISE	150.00	150.00	150.00
UNIVERSOOL	1 000.00	1 000.00	1 000.00
USFB TENNIS	1 500.00	1 000.00	1 000.00
WELCOME COUNTRY	Prêt salle répétition	150.00	Prêt salle répétition
YOGA CLUB BRASSAC	400.00	400.00	400.00
TOTAL	25 575.00	18 990.00	20 200.00
Montant inscrit au budget		22 000.00	21 000.00

RESTE A DISTRIBUER		3 010.00	800.00
---------------------------	--	-----------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant des subventions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations concernées.

75/2016 - CONVENTION D'OCCUPATION DES « GYMNASES OU INSTALLATIONS COUVERTES » ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE JULES FERRY DE BRASSAC LES MINES

MME MAHOUDEAUX indique qu'une convention tripartite était signée chaque année entre le Conseil Départemental, la commune de Brassac les Mines et le collège Jules FERRY pour fixer les modalités d'intervention de la participation départementale pour l'occupation des gymnases communaux par les collèges publics.

A compter de cette année scolaire 2016-2017, la participation pour l'occupation des gymnases communaux ne sera plus versée à la commune par le Conseil Départemental mais par le collège lui-même, et une convention devra simplement être conclue entre la commune de Brassac les Mines et le collège pour la rentrée 2016.

La commission vie scolaire réunie le 13 juillet 2016, propose une convention basée sur un tarif horaire de mise à disposition de 10 €, et une mise à disposition à la demi-heure soit à 5 euros, pour correspondre au mieux aux dotations horaires accordées au collège pour les cours d'éducation sportive.

La responsabilité de la commune de Brassac ne pourra être engagée que sur le fonctionnement des matériels mis à disposition (ballons, paniers, filets...) qui devront répondre aux exigences de sécurité conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le tarif horaire pourra être révisé à la hausse si la commune venait à subir une augmentation sensible du prix des énergies (gaz). Dans tous les cas cette révision interviendra au début de l'année scolaire suivant l'éventuelle hausse des tarifs, et en concertation avec l'établissement scolaire.

Un planning détaillé des heures d'occupation des gymnases sera transmis chaque mois par le collège, et en retour le titre exécutoire pour le règlement sera adressé mensuellement au collège pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette convention aura une validité de un an à compter de sa signature par les deux parties soit au 1er septembre 2016, et sera reconduite chaque année de façon expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des gymnases entre la commune de Brassac les Mines et le collège Jules FERRY pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes.

76/2016 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POULAILLER PÉDAGOGIQUE

Mme MAHOUDEAUX Gaëlle indique que :

La Commission Vie Scolaire envisage la création d'un poulailler pédagogique à proximité des écoles, à côté de l'atelier de menuiserie des services techniques.

Ce poulailler serait géré, en semaine d'école, par les enseignants avec un groupe d'élèves. Durant les vacances et les week-ends, il serait géré soit par le personnel de la commune, soit par les membres de la commission vie scolaire, soit par des bénévoles. Les poules seraient nourries par les déchets issus du tri sélectif organisé par la société API prestataire en charge de la cantine scolaire. Ce tri sera réalisé par les enfants à l'issue des repas et la quantité de déchets sera mesurée à l'aide d'une balance à crochet.

Après renseignement auprès des services vétérinaires il n'y a pas de distance réglementaire pour un poulailler de moins de 50 poules.

Le coût pour l'achat du poulailler est de l'ordre de 500 € tout compris. Le coût de l'achat de la balance à crochet est de l'ordre de 70 €.

Pour mener à bien cette opération, une demande de subvention sera adressée au SICTOM Issoire-Brioude à hauteur de 50% du coût total du projet.

Le plan de financement sera alors le suivant :

- Subvention du SICTOM : 50%
- Fonds propres de la commune : 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet proposé ;
- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du SICTOM Issoire-Brioude ;
- prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

77/2016 - FUSION/TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - APPROBATION STATUTS
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze-Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune le 19 juillet 2016.

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1er janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

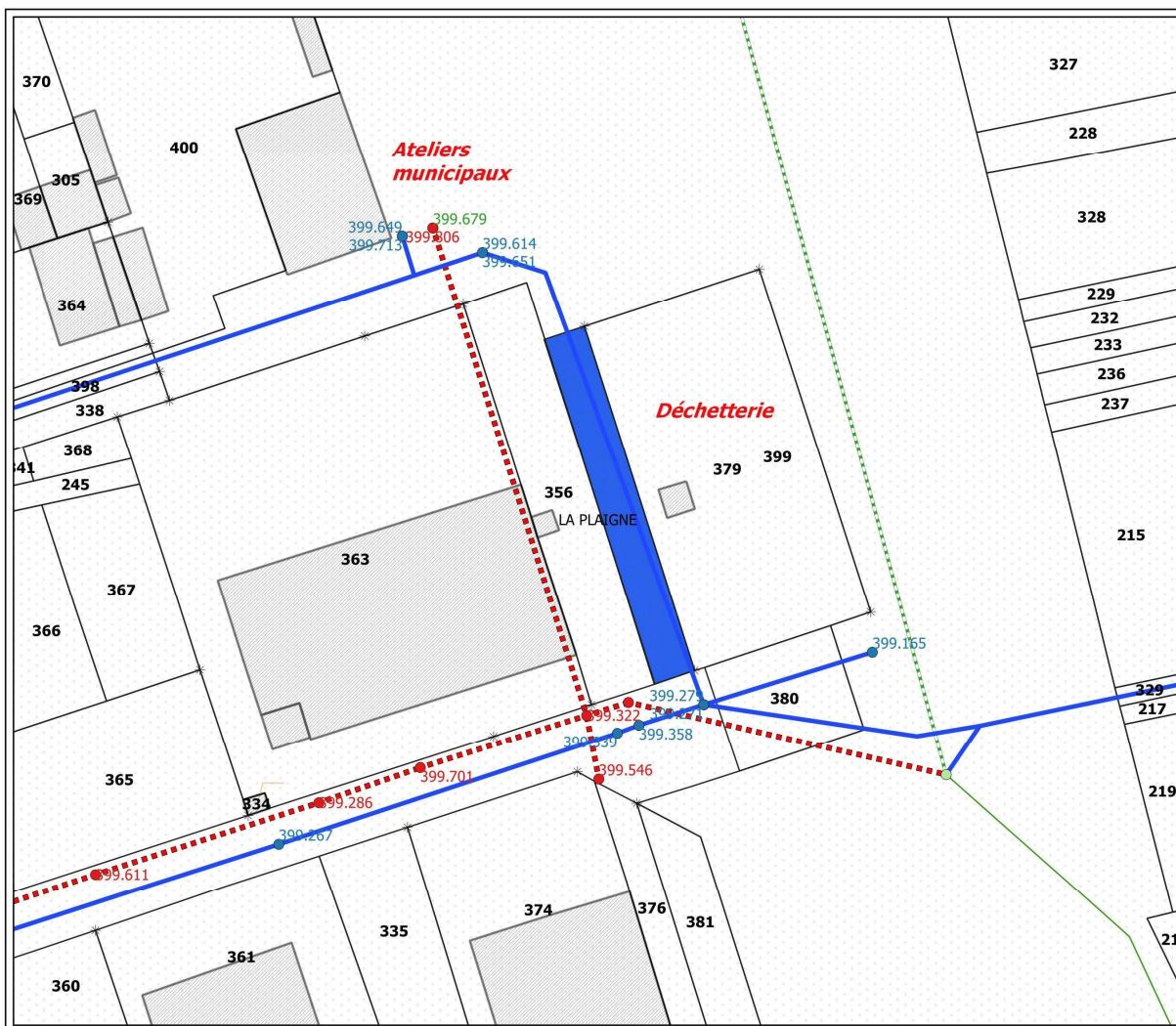
Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardès Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxilanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier, ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

78/2016 - VENTE D'UN TERRAIN AU SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE

Monsieur Guy AURIER expose que dans le cadre du projet de modernisation et de sécurisation de la déchetterie, le SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE souhaite acquérir le morceau de terrain faisant office actuellement de voie de sortie de la déchetterie cadastré section AK numéro 399.

Monsieur le Maire vous propose de vendre à l'euro symbolique ce morceau de terrain d'environ 590 m2 au SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE. Le SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE prend en charge tous les frais engagés pour l'aboutissement de ce dossier notamment les frais de bornage et les frais notariés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre ce morceau de terrain d'environ 590 m2 au SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE au prix de un euro symbolique et à signer l'acte de vente.

79/2016 - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF « GROUPE SCOLAIRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Fleury et de Mme Combret, il est nécessaire de les remplacer au sein du comité consultatif « groupe scolaire ». Madame Marie-José MISSONNIER est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Madame Marie-José MISSONNIER au comité consultatif « groupe scolaire ».

80/2016 – REVISION DES TARIFS DES CAUTIONS DE LOCATION DE SALLES

Madame MAHOUEAUX Gaëlle rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juin 2015 par laquelle il fixait les montants des cautions pour la location de salles à savoir

- centre culturel : 120 euros
- maison du peuple : 70 euros
- maison des jeunes : 50 euros
- régies son : 150 euros
- auditorium : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 150 euros le montant de la caution pour la location de chacune des salles,

- autorise l'encaissement du chèque caution si un problème est constaté et si le locataire refuse de régler le litige
- autorise la possibilité de demander au locataire le remboursement d'une facture de réparation du litige,

Dans chacune des situations, un certificat administratif sera établi.

81/2016 - BAISSÉ DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET VOTE D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-19-1 du Conseil Municipal en date du 30/04/2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le taux maximal (*selon l'importance démographique de la commune :*)

MAIRE :		ADJOINTS :	
<i>Population (habitants)</i>	<i>Taux maximal en %</i>	<i>Population (habitants)</i>	<i>Taux maximal en %</i>
<i>de l'indice 1015</i>		<i>de l'indice 1015</i>	
Moins de 500	17 (4)	Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	31 (4)	De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	43	De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	55	De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	65	De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	90	De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	110	De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	145	De 100 000 à 200 000	66
		Plus de 200 000	72,5

Vu la demande du Maire, Yves-Serge CROZE en date du 25/07/2016 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème.

Vu les demandes des adjoints, Guy AURIER, Lydie BERLU et Gaëlle MAHOUDEAUX en date du 25/07/2016 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, **avec effet au 01/09/2016** une indemnité de fonction au Maire au taux de 38.5 % de l'indice brut 1015 (*soit un montant mensuel de 1472.34 € à la date du 05/08/2016 pour l'indice brut mensuel*). Cette indemnité sera versée mensuellement.

- de fixer, **avec effet au 01/09/2016** une indemnité de fonction aux adjoints au taux de 15 % de l'indice brut 1015 (*soit un montant mensuel de 573.64 € à la date du 05/08/2016 pour l'indice brut mensuel*). Cette indemnité sera versée mensuellement.
- d'allouer, **avec effet au 01/09/2016** une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - Monsieur Fabien BESSEYRE, conseiller municipal délégué à la « Vie associative » par arrêté municipal n°2016/034 P en date du 12/07/2016.Et ce, au taux de 9 % de l'indice brut 1015 (*soit un montant mensuel de 344.18 € à la date du 05/08/2016 pour l'indice brut mensuel*). Cette indemnité sera versée mensuellement.

82/2016 - DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une zone « espace boisé classé » est inscrite sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur le périmètre de construction du pôle jeunesse par la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14, L 123-14-2, L.300-6 et R 123-23-2 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 24 août 2004;
Vu les modifications du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 15/04/2008 (révision simplifiée n°1, n°2 et modification n°1), 17/08/2009 (modification n°2), 26/10/2009 (modification simplifiée n°1), 05/07/2010 (modification simplifiée n°2), 27/09/2010 (révision simplifiée n°3, modification n°3), 08/10/2012 (modification simplifiée n°3), 12/12/2013 (modification n°4); 09/10/2015 (modification simplifiée n°4) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune et engage une procédure de déclaration de projet afin de réduire l'espace boisé classé sur le périmètre où doit être construit le bâtiment du pôle jeunesse.

L'adoption de la déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

- charge un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à cette déclaration de projet.
- sollicite les aides financières éventuelles.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois,
- une mention dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La date du prochain conseil est fixée au 28/09/2016